

**R É S O L U T I O N**REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFICCOMITÉ RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTALWPR/RC65.R6
16 octobre 2014**SITUATIONS D'URGENCE ET CATASTROPHES**

Le Comité régional,

Reconnaissant que la Région du Pacifique occidental subit une part disproportionnée des situations d'urgence et des catastrophes, qui entraînent la perte tragique de vies humaines et de graves conséquences sanitaires, sociales et économiques ;

Réaffirmant la nécessité de protéger la santé, la sécurité et le bien-être des populations et de renforcer les systèmes de santé pour réduire au minimum les conséquences des catastrophes, y compris l'impact du changement climatique ;

Reconnaissant le rôle du secteur de la santé pour répondre à la croissance des besoins sanitaires en période de crise humanitaire, et conscient des débats sur le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 et le programme de développement pour l'après-2015 ;

Rappelant les débats sur les situations d'urgence et les catastrophes durant la soixante-deuxième session du Comité régional du Pacifique occidental, qui ont souligné l'importance des activités de préparation et de relèvement en cas de catastrophe, dans le secteur de la santé ;

.../

Notant que les États Membres ont pris des mesures visant à réduire au minimum la mortalité et la morbidité au moyen de la prévention et de l'intervention en cas de catastrophe ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à investir dans la gestion des risques sanitaires liés aux catastrophes afin de renforcer les systèmes de prévention, de préparation, d'intervention et de relèvement,

1. APPROUVE le *Cadre d'action régional du Pacifique occidental pour la gestion des risques sanitaires liés aux catastrophes* ;
2. ENGAGE les États Membres à :
 - 1) élaborer, mettre à jour et appliquer les mesures nationales prioritaires relatives à la gestion des risques sanitaires liés aux catastrophes, conformément au *Cadre d'action régional du Pacifique occidental pour la gestion des risques sanitaires liés aux catastrophes* ;
 - 2) collaborer avec l'ensemble des secteurs au renforcement des capacités nationales et à l'augmentation des investissements techniques et financiers, de façon à garantir la mise en œuvre du Cadre d'action régional ;
3. PRIE le Directeur régional de :
 - 1) fournir un appui technique à la mise en œuvre du cadre d'action régional ;
 - 2) promouvoir la collaboration et les partenariats pour appuyer la gestion des risques sanitaires liés aux catastrophes ;

- 3) rendre compte périodiquement au Comité régional des progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Cadre d'action régional du Pacifique occidental pour la gestion des risques sanitaires liés aux catastrophes*.

Sixième séance, 16 octobre 2014